

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



UN LIBRARY

JUN 10 1986

COLLECTION



Distr.
GENERALE

T/PV.1613
5 juin 1986

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT TREIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 22 mai 1986, à 10 h 30

Président : M. RAPIN (France)

Organisation des travaux

Examen des communications et pétitions consignées en annexe à l'ordre du jour
(suite)

Organisation des travaux

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies sur le Territoire sous tutelle
des Iles du Pacifique, 1985 (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le déroulement
du plébiscite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique,
février 1986 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 11 h 5.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Je voudrais, tout d'abord, entretenir les membres du Conseil de notre emploi du temps pour nos prochaines séances.

Les délégations des Etats membres du Conseil m'ont indiqué ce matin que, contrairement à ce qui était prévu dans notre calendrier indicatif, elles n'étaient pas en mesure d'entamer aujourd'hui le débat général. Je propose donc aux membres du Conseil - puisque nous avons tenu une séance hier après-midi - que nous ne tenions qu'une seule séance aujourd'hui - ce matin - au cours de laquelle nous entamerons l'examen des communications et pétitions écrites, en essayant d'en examiner le plus grand nombre possible, après quoi, durant les 40 ou 45 dernières minutes de la séance, avec l'accord des délégations, je compte donner la parole à celles d'entre elles qui souhaitent faire des déclarations sur les rapports des deux missions de visite.

Demain, vendredi, une séance est prévue dans la matinée; elle est réservée aux déclarations finales des représentants constitutionnels du Territoire, et je compte maintenir cet emploi du temps.

Je lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles soient prêtes à participer au débat général que je fixe pour notre séance de mardi prochain, puisque lundi est un jour férié et que nous n'aurons donc pas de réunion.

Si toutes les délégations sont d'accord, nous procéderons donc de la façon suivante.

EXAMEN DES COMMUNICATIONS ET PETITIONS CONSIGNEES EN ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR (T/1887/Add.1) (suite)

Le PRESIDENT : Je propose maintenant aux membres du Conseil d'entamer l'examen des communications et pétitions écrites consignées en annexe à l'ordre du jour. Elles sont parues sous les cotes T/COM.10/L.357 à 364 et T/PET.10/346, 359 à 392, 395 à 404, 406, 410 et 411.

Contrairement à la façon dont nous avons procédé les années précédentes, et cela à la demande expresse d'une délégation, j'ai l'intention de soumettre ces communications et pétitions à la décision du Conseil une par une et de donner la parole à celles des délégations qui souhaitent les commenter lorsque ce sera le cas.

Si les membres du Conseil le veulent bien, nous allons considérer d'abord les communications parues sous la cote T/COM.10/L.357 à 364.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, avant que nous abordions l'examen des documents dont vous venez de donner les cotes, je voudrais appeler votre attention sur un aspect du document T/1887/Add.1, qui contient une liste des pétitions et communications reçues par le Secrétaire général et distribuées aux membres du Conseil de tutelle, laquelle est divisée en trois colonnes. Dans la première colonne, intitulée "Pétitionnaires", figurent les noms de ceux qui ont envoyé des pétitions; dans la deuxième, intitulée "Cote du document", on trouve la cote du document qui contient le texte de la pétition et, dans la troisième, intitulée "Observation de l'Autorité administrante", l'indication "Sans objet" ou "Demandées" apparaît en face de chaque cote de document.

M. Berezovsky (URSS)

Qui a la responsabilité de décider si l'Autorité administrante doit ou non apporter ses commentaires sur les documents en question? Il me semble que cet aspect est en principe primordial, du fait que ce document détermine s'il est opportun que l'Autorité administrante fasse des observations. Nous voudrions bien savoir qui détermine le statut d'un document. En fonction de quels critères décide-t-on si l'Autorité administrante doit fournir des observations.

Le PRESIDENT : Le Secrétariat nous transmet les éléments de réponse suivants à la question qui a été présentée par le représentant de l'Union soviétique. Les pétitions, dès leur arrivée, sont soumises au Secrétariat et au Président du Conseil de tutelle. Ce sont l'un et l'autre qui décident, en fonction du contenu de la pétition, ce qu'il convient de décider sur le point qui a été soulevé par le représentant de l'Union soviétique. Je vais être plus clair : pour toutes les pétitions qui sont adressées au Conseil de tutelle ou aux membres du Conseil de tutelle, il est décidé automatiquement d'inviter l'Autorité administrante à présenter des observations si elle le souhaite.

On me fait remarquer que, si les pétitions qui sont envoyées au Président du Conseil et au Secrétariat sont adressées par des individus ou des groupes d'individus du Territoire à l'une des autorités constitutionnelles du Territoire, et non aux membres du Conseil de tutelle, ces pétitions sont publiées et distribuées à l'attention des membres du Conseil de tutelle, mais on ne demande pas d'observations, dans ce cas, à l'Autorité administrante. C'est sur cette base, me dit-on, que la classification et les observations qui figurent dans le document mentionné par la délégation soviétique et dont je rappelle la cote : T/1887/Add.1, c'est-à-dire les mentions figurant sous la colonne "Observations par l'Autorité administrante", ont été décidées.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Il me semble néanmoins que cette façon de procéder - à savoir que c'est le Secrétariat qui détermine s'il convient ou non de demander des observations à l'Autorité administrante - n'est pas très correcte, en dépit des explications que le Secrétariat vient de nous fournir, par votre truchement, monsieur le Président.

Prenons par exemple le premier document que vous avez soumis à l'examen (T/COM.10/L.357). Il contient une documentation assez volumineuse qui, à notre avis, appellerait des commentaires de la part de l'Autorité administrante. En tout

M. Berezovsky (URSS)

état de cause, je suppose que l'Autorité administrante a eu connaissance de la teneur de ce document et, sans doute, ses représentants seraient-ils prêts à faire maintenant les observations en question. Il me semble quand même que, quel que soit le document qui est adressé au Conseil de tutelle, l'Autorité administrante devrait faire connaître sa réaction au Conseil, et ce d'autant plus si le document concerne un territoire sous tutelle qui, à l'heure actuelle, est administré par les Etats-Unis.

Cela dit, nous sommes maintenant prêts à aborder l'examen de ces documents et, en particulier, le T/COM.10/L.357.

Le PRESIDENT : Je m'excuse auprès du représentant de l'Union soviétique pour l'avoir interrompu, mais avant qu'il n'aborde le premier document que je soumetts au Conseil, je voudrais faire sur ce qu'il vient de dire deux observations supplémentaires. Il nous a dit que ce dont j'avais informé le Conseil revenait à remettre la décision dont nous parlions entre les mains du Secrétariat. Je me suis peut-être mal exprimé. J'ai dit que les décisions avaient été prises sous l'autorité du Président du Conseil de tutelle, avec les conseils du Secrétariat. Ce que je suggérerais donc pour l'avenir, au sujet du problème précis de principe qu'il vient de soulever, c'est que nous procédions de la façon suivante.

Les pétitions écrites, lorsqu'elles parviennent au Secrétariat, sont transmises au Président et sont distribuées aussitôt comme documents officiels et remises, à ce titre, aux membres du Conseil. Je vois en particulier que le premier document que nous avons, le T/COM.10/L.357, a été publié au mois de septembre 1985. Par conséquent, puisqu'il est bien clair désormais que c'est le Président du Conseil de tutelle qui décide, sur le conseil du Secrétariat, d'inviter ou non l'Autorité administrante à présenter ses commentaires, je suggère qu'à l'avenir les membres du Conseil, lorsqu'ils prendront connaissance d'une pétition, aient l'obligeance de prendre contact avec le Président du Conseil de tutelle lorsqu'ils souhaitent que l'Autorité administrante présente des observations, pour l'en informer aussitôt. Ainsi, ces observations figureront dans les documents et nous n'aurons pas à les réclamer en séance.

C'est tout ce que je voulais ajouter à ce que nous a dit notre collègue soviétique et je lui donne maintenant la parole pour que, comme il nous l'a annoncé, il puisse commencer ses observations sur le premier document.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, ce que vous venez de dire et la décision que vous venez de prendre sont choses extrêmement sensées. Il est regrettable que, jusqu'à présent, nous n'ayons pas eu la possibilité de prendre une décision de ce genre. Nous vous en sommes reconnaissants. Cette façon d'aborder le problème traduit une grande maturité.

J'en viens maintenant au document T/COM.10/L.357. Pour commencer, je voudrais qu'il soit pris note que nous regrettons que ce document n'ait toujours pas été traduit en langue russe, bien qu'au début des travaux de la session on nous ait assurés que les documents seraient publiés en russe. Mais les documents T/COM.10/L.357, 358 et 359 n'existent pas en russe. Néanmoins, pour éviter une perte de temps au Conseil, nous sommes prêts à nous accommoder de cet inconvénient que représente pour nous le fait que ces textes n'existent pas en russe et à en commencer l'examen.

Pour en revenir au document T/COM.10/L.357, nous voudrions demander à l'Autorité administrante de nous présenter ses observations à son sujet.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'intention de commenter chaque communication ou pétition en particulier. Ce n'est là la pratique en vigueur au Conseil de tutelle et ma délégation a l'intention de s'en tenir à cette pratique, qui est celle que l'on suit depuis des années. De toute façon, nous sommes prêts à faire en temps voulu des observations d'ordre général sur les pétitions et à faire des commentaires plus poussés sur certaines d'entre elles.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous ne comprenons pas très bien la position prise actuellement par l'Autorité administrante. Le document dont il s'agit est daté du 12 septembre 1985. Il est vraisemblable que l'Autorité administrante a pris connaissance de ce document et qu'elle en tiré certaines conclusions. La délégation des Etats-Unis a à sa disposition des conseillers spéciaux qui viennent de Micronésie et en particulier des îles Mariannes. Peut-être ces derniers pourraient-ils présenter leurs commentaires sur cette communication, avec le consentement du représentant des Etats-Unis?

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je répète ce que je viens de dire. Ma délégation présentera ses observations sur les communication et les pétitions en temps opportun, suivant en cela la pratique

M. Bader (Etats-Unis)

établie en la matière. Nous n'avons pas l'intention de commenter séparément chacune des très nombreuses pétitions qui ont été reçues.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous nous trouvons maintenant devant une question de principe. Nous sommes réunis ici pour étudier des communications et des pétitions. Si l'Autorité administrante n'a pas envie de coopérer avec le Conseil de tutelle à l'examen de cette question, c'est une chose. Mais j'aimerais savoir ce qu'il en est, c'est tout. Je ne prononce pas de jugement. Je désire seulement poser une question. Comment devons-nous interpréter la situation actuelle? Un membre du Conseil de tutelle, une délégation, demande à l'Autorité administrante de commenter une communication en provenance du Territoire. Nous désirons connaître la position de l'Autorité administrante au sujet de cette communication et savoir si quelque chose a été fait à propos de cette communication par l'Autorité administrante. Et voilà que l'on nous répond que l'Autorité administrante n'a pas l'intention d'examiner telle ou telle pétition ou communication séparément. La situation me paraît bien étrange.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris, nous sommes actuellement saisis du point de l'ordre du jour relatif à l'examen des pétitions et des communications à propos desquelles les délégations sont invitées à faire des commentaires. Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique a l'intention de présenter des observations à ce sujet. Comme je l'ai dit, ma délégation a l'intention elle aussi de présenter des observations sur ces pétitions et communications. Il est possible que le représentant de l'Union soviétique le fasse; il est certain que nous le ferons. Nous suivons l'ordre du jour. Le moment d'interroger l'Autorité administrante est passé. Je ne pensais pas que nous reprendrions aujourd'hui l'examen de ce point particulier de l'ordre du jour.

Ma délégation n'a nullement l'intention d'ignorer les intentions du Conseil ou l'ordre du jour. Comme je l'ai déjà dit, nous commenterons au moment opportun les diverses communications et pétitions.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Encore que la situation soit maintenant un tout petit peu plus claire, elle ne l'est toujours pas complètement. La raison pour laquelle la situation n'est pas complètement claire, c'est que le représentant des

M. Berezovsky (URSS)

Etats-Unis nous dit maintenant que le Conseil de tutelle ne peut pas à ce stade lui poser des questions, comme s'il y avait un moment réservé pour les questions adressées à l'Autorité administrante. On a l'impression que le stade des questions est passé et que maintenant on n'a pas de questions à poser. Or il y a de nombreuses communications et pétitions qui exigent que l'on connaisse la position de l'Autorité administrante. Nous voudrions connaître cette position avant de conclure quoi que ce soit à propos de tel ou tel document. Nous voulons connaître l'opinion de l'Autorité administrante. Or le représentant de l'Autorité administrante, ou bien ne désire pas révéler sa position ou bien n'est peut-être pas prêt à la communiquer. Mais s'il n'est pas prêt à le faire, il faudrait peut-être alors reporter la séance et donner à l'Autorité administrante la possibilité de prendre connaissance de la documentation dont dispose le Conseil de tutelle, en particulier des communications et pétitions et, ensuite, une fois qu'elle sera prête, nous pourrions poursuivre leur examen.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : On a l'impression que ce débat peut se poursuivre à l'infini.

Je n'ai pas dit que le représentant de l'Union soviétique ne pouvait pas poser de questions. Bien sûr, il peut poser des questions. J'ai dit que ma délégation avait l'intention de suivre la procédure que le Conseil a toujours suivie dans le passé lorsqu'il examinait les pétitions et communications et que nous avons l'intention de présenter nos observations par la suite. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

Le PRESIDENT : Au stade où nous en sommes, je voudrais faire l'observation suivante pour que nous ne nous perdions pas dans des débats de procédure. J'ai invité les délégations à faire des commentaires sur les documents qui nous sont soumis ce matin. Ces commentaires, bien sûr, n'excluent pas des questions. J'inviterai donc les délégations qui souhaitent présenter des observations et poser des questions sur chaque document de bien vouloir le faire de façon précise, après quoi nul ne peut contraindre la personne à qui s'adresse la question de ne pas disposer d'un certain temps, si elle le souhaite, pour y répondre et, éventuellement, grouper plusieurs réponses.

J'inviterai donc le représentant de l'Union soviétique à bien vouloir présenter ses observations et ses questions sur le document T/COM.10/L.357 dont nous sommes actuellement saisis.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je ne veux pas non plus consacrer notre temps à une conversation sur un seul et même thème. En fait j'ai posé une question au représentant de la Puissance administrante. Je lui ai en effet demandé quelle est la position de l'Autorité administrante au regard de ce document et quelles mesures a prises l'Autorité administrante dans ce domaine? Nous savons que, lors de la session précédente du Conseil de tutelle, cette question a retenu l'attention tant des pétitionnaires que des membres de la délégation des Etats-Unis qui s'étaient rendus en Micronésie. C'est pourquoi nous avons posé cette question. Nous voudrions savoir si on a enregistré une évolution dans ce domaine. Si des changements sont intervenus par rapport à l'année précédente en matière de déversement des déchets nucléaires et, s'il y a eu effectivement des changements, quelles mesures a prises l'Autorité administrante dans ce domaine? Voilà ce qui nous intéresse.

Si l'Autorité administrante ne veut pas répondre à cette question, nous prendrons acte de cette attitude et nous passerons au document suivant.

Le PRESIDENT : J'avais cru comprendre des déclarations du représentant des Etats-Unis qu'il ne souhaitait pas répondre immédiatement. Pour ma part, je n'ai pas interprété sa réponse comme constituant un refus de répondre. Le représentant des Etats-Unis voudrait-il nous confirmer sa position ou indiquer si je me trompe.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, vous avez interprété correctement ma position.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a posé une question précise, qu'il a bien voulu formuler une nouvelle fois, sur le document T/COM.10/L.357. Le représentant de l'Autorité administrante a déclaré qu'il apporterait une réponse à un stade ultérieur. Je demande au représentant de l'Union soviétique si, en attendant cette réponse, il a d'ores et déjà des observations à faire sur ce document ou si l'on peut poursuivre avec le document suivant.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Naturellement, si nous souhaitions présenter des commentaires sur ce document, tous renseignements complémentaires que pourrait nous fournir l'Autorité administrante nous aideraient considérablement. C'est la raison pour laquelle nous voulons attendre que l'Autorité administrante soit prête à nous répondre avant de présenter nos observations. Par conséquent je crois que nous pouvons passer au document suivant.

Le PRESIDENT : Le document suivant est le T/COM.10/L.358. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole sur ce document? Sur le L.359? Sur le L.360? Puis-je passer au document L.361? L.362? L.363? et L.364?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (Union des Républiques socialistes soviétiques) : En ce qui concerne les communications T/COM.10/L.360 à 363, il faut, je crois, noter que toutes portent sur des questions très importantes. Elles s'élèvent contre la présence de bases militaires sur le Territoire de la Micronésie et les pressions qu'exerce l'Autorité administrante sur la population des Palaos. Elles révèlent l'opinion des pétitionnaires concernant le prétendu plébiscite qui a été organisé dans le Territoire, opinion différente de celle qui a été émise ici, au Conseil de tutelle, selon laquelle le plébiscite organisé aux Palaos constituait un processus démocratique. Dans ces communications et pétitions, on nous dit au contraire qu'il ne s'est pas agi d'un processus démocratique mais d'une parodie de démocratie.

M. Berezovsky (URSS)

Ici encore, les communications contiennent des appels au Conseil de tutelle et la question a été posée de savoir si le Président du Conseil de tutelle était au courant de la situation aux Palaos. On nous demande de prendre des mesures afin que les Etats-Unis s'acquittent de leurs obligations en vertu de l'Accord de tutelle. Il est souligné également que la population des Palaos, qui est dépendante des Etats-Unis, ne se laisserait pas intimider par eux si elle disposait d'autres sources de revenus.

On trouve dans ces textes toute une série d'éléments qui indiquent que la situation dans le Territoire sous tutelle, notamment aux Palaos, est loin d'être satisfaisante - et c'est un euphémisme. Je crois que le Conseil de tutelle doit prendre en considération ces communications et également en tenir compte en faisant le bilan des travaux du Conseil de tutelle et en évaluant la situation qui s'est développée dans le Territoire sous tutelle au cours de la période à l'examen.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une brève observation sur ces communications, à savoir que sur les huit communications examinées jusqu'à présent, une seule émane en fait des Palaos, ou plus exactement de Palaosiens - et de Palaosiens qui n'habitent d'ailleurs pas aux Palaos mais aux Etats-Unis.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il me semble que la dernière observation du représentant du Royaume-Uni ne doit pas influencer les conclusions que le Conseil de tutelle doit tirer de l'examen de ces communications et pétitions. Qu'il s'agisse ou non de Palaosiens, cela ne doit pas, à mon avis, constituer le critère pour l'adoption par le Conseil d'une position quelconque sur le contenu des communications. En effet, c'est bien la teneur, la substance de ces communications qui doit nous préoccuper. Les considérations du représentant du Royaume-Uni traduisent la position prise par son pays sur telle ou telle question et, en l'occurrence, sur le Territoire sous tutelle, et nous ne demandons pas au représentant du Royaume-Uni où il est né, dans quel territoire. Ce qui compte c'est la teneur de ses considérations et, pour notre part, c'est sur la teneur de ces communications et considérations que nous nous prononçons.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai été tenté de présenter une motion d'ordre car j'ai l'impression qu'au lieu de faire des commentaires sur les communications et pétitions dont nous sommes saisis, nous

M. Mortimer (Royaume-Uni)

commentons les remarques des autres délégations. Je ne pense pas avoir émis aucune opinion au nom de mon gouvernement. Je ne pense pas d'ailleurs que l'opinion que j'ai émise était l'indication d'une position quelconque. J'ai simplement souligné que sur huit communications que nous avons examinées, une seule émanait de Palaosiens, et de Palaosiens vivant apparemment aux Etats-Unis.

Si le représentant de l'Union soviétique souhaite tirer des conclusions de cette remarque, soit.

Le PRESIDENT : Le Conseil vient d'entendre les premiers commentaires sur les communications figurant aux documents T/COM.10/L.357 à 364, et je pense qu'une délégation souhaite faire des observations générales. Souhaite-t-elle les faire maintenant ou à un stade ultérieur.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je suis à votre disposition, Monsieur le Président. Ma délégation avait l'intention de présenter des observations générales sur l'ensemble des pétitions et communications reçues par le Conseil de tutelle, en les illustrant brièvement de quelques exemples. Si vous estimez, monsieur le Président, que cela est préférable à ce stade, ma délégation est prête à prendre la parole. Nous avons l'intention de le faire après l'examen d'un certain nombre d'autres pétitions, mais nous pouvons le faire maintenant si vous le souhaitez.

Le PRESIDENT : Si le représentant des Etats-Unis veut faire des observations sur les documents que nous venons d'examiner, je lui en serai reconnaissant. Ainsi, nous pourrions en terminer avec les communications et passer ensuite aux pétitions.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que, pour l'instant, nous ne présentons des observations que sur les communications, et non sur les pétitions, et par conséquent je réserve mes commentaires sur les pétitions.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé si nous avons des commentaires sur la communication T/COM.10/L.357 relative à l'immersion des déchets nucléaires. Pour répondre à sa question, je dirai que la position des Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle a toujours été d'assurer toutes les personnes concernées qu'ils n'avaient aucune intention d'immerger des déchets nucléaires dans les eaux du Territoire sous tutelle, ou à proximité de ces eaux. Toute décision portant sur un enfouissement ou une immersion de matériaux nucléaires qui pourrait

M. Bader (Etats-Unis)

être prise à l'avenir devra respecter pleinement les normes établies par la Convention de Londres sur l'élimination des déchets nucléaires. Je souhaite répéter, toutefois, que les Etats-Unis n'ont aucune intention de déposer des déchets nucléaires dans les eaux ou à proximité des eaux du Territoire sous tutelle.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'ai suivi avec attention la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis sur la communication T/COM.10/L.357. Si j'ai bien compris, aucun changement n'est intervenu par rapport à l'année dernière. Nous venons d'entendre une déclaration nous indiquant la position des Etats-Unis sur cette question et leur intention de ne pas modifier cette position.

M. Berezovsky (URSS)

Tout cela est très bien, mais nous posons une question au représentant des Etats-Unis non seulement en sa qualité de représentant des Etats-Unis mais en tant que représentant de la Puissance administrante qui a des obligations tout à fait concrètes et tout à fait déterminées en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, et en particulier des obligations qui portent sur le respect des intérêts de la population du Territoire sous tutelle.

A cet égard, le fait de limiter la réponse qui nous a été fournie à l'énoncé de la position des Etats-Unis nous laisse quelque peu perplexes parce que le représentant des Etats-Unis n'est pas intervenu en tant que représentant de la Puissance administrante et n'a pas fait de commentaires sur sa position vis-à-vis de l'ensemble des problèmes qui sont évoqués dans cette communication et il ne nous a pas dit si la Puissance administrante a pris des mesures se rapportant à ce problème en tant que puissance administrante.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai limité mes observations aux intentions des Etats-Unis. Les seules autres sources d'information concernant l'immersion possible de déchets dans la région ont été les communiqués de presse qui ont évoqué la possibilité que le Japon puisse envisager une immersion de ces déchets.

Néanmoins, nous croyons comprendre que le Gouvernement du Japon a annoncé qu'il ne procéderait pas à cette évacuation de déchets sans l'accord des territoires concernés du Pacifique. Je crois d'ailleurs qu'ils ont fait des déclarations à cet égard au sein du Conseil.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autre commentaire sur les documents T/COM.10/L.357 à L.364, je propose que le Conseil prenne note -

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je regrette de vous interrompre, monsieur le Président, mais vous avez mentionné l'ensemble des communications de la première à la dernière y compris la L.364, et j'ai le sentiment que nous n'avons pas encore examiné la 364 et nous avons un certain nombre de remarques à faire sur ce document. Si par conséquent il n'est pas inclus dans la série de documents dont vous venez de parler, et sur lesquels vous souhaiteriez parvenir à une décision, nous n'avons aucune objection à formuler à l'encontre de cette procédure mais si vous incluez le document 364 dans la liste sur laquelle vous pensez statuer nous souhaiterions nous arrêter sur ce document avant de prendre une décision.

Le PRESIDENT : Je peux me tromper mais j'ai le sentiment que lorsqu'au début de la séance j'ai lu chacune des références des communications, j'avais invité les délégations qui le souhaitaient à faire connaître leur position sur le document L.364. J'ai peut-être commis une erreur, mais c'était mon sentiment.

J'invite donc le représentant de l'Union soviétique à bien vouloir nous faire connaître ses observations sur la communication 364.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : En ce qui concerne ce document 364 nous avons plusieurs considérations dont nous souhaiterions vous faire part.

On aborde en effet dans le cadre de ce document des problèmes graves liés à la tenue du référendum aux Palaos. Cette communication émane d'un groupe de citoyens des Palaos qui habitent à Portland et étant donné que nous savons que les personnes résidant aux Etats-Unis ont participé au référendum des Palaos - j'entends des personnes qui avaient quitté le territoire des Palaos sous tutelle - il est évident, compte tenu de ces circonstances, que la communication présentée par ces Palaosiens doit retenir notre attention car ils n'ont pas eu la possibilité - ils le disent eux-mêmes - de prendre connaissance de l'Accord. Qui plus est, ces Palaosiens nous disent que le Comité d'organisation du référendum aux Palaos n'a pas fourni le nombre nécessaire de bulletins de vote qui auraient permis à l'ensemble des Palaosiens vivant aux Etats-Unis de participer au référendum. Il se trouve également que beaucoup de Palaosiens n'ont pas été informés du contenu de l'Accord, pas plus d'ailleurs que de la tenue de ce référendum. On nous dit également que les représentants du programme de la campagne politique ne se sont pas rendus dans un certain nombre de villes ayant une importante population de Palaosiens. On tire ensuite la conclusion que l'absence des bulletins de vote a empêché de nombreux Palaosiens d'exercer leur droit de vote. Il se peut naturellement que ces bulletins n'aient pas été acheminés en temps voulu en raison d'une défaillance des services postaux; il est possible que ces bulletins de vote parviennent à leurs destinataires dans trois ans. Je ne veux pas critiquer le fonctionnement des postes américaines; tout peut arriver. Si les documents de l'Organisation des Nations Unies parviennent avec une dizaine ou une quinzaine de jours de retard à des représentants qui habitent à quelques pâtés de maisons des Nations Unies on peut bien imaginer ce qui a pu arriver dans d'autres circonstances.

Nous aimerions savoir quelle est la réaction de la puissance administrante face à ce document et comment elle explique cette situation.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole, s'il le souhaite, au représentant des Etats-Unis, je voudrais lui indiquer que, comme j'avais le sentiment d'avoir mentionné le document T/COM.10/L.364, je m'étais permis de l'inviter à faire ses commentaires, étant donné que je pensais que nous parlions de l'ensemble des documents. Si j'ai procédé de la sorte, c'est que je pensais agir ainsi conformément aux vœux qu'il avait exprimés.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais brièvement noter à propos de la question du représentant de l'Union soviétique au sujet de cette communication, que nous risquons de voir se produire ici un certain chevauchement dans nos travaux. Je crois que la plupart des questions soulevées dans cette communication sont traitées fort complètement dans le rapport de la Mission de visite mais, dans la mesure où l'on pense que certaines questions dépassent ce cadre, je me contenterai de souligner que les personnes qui ont rédigé cette communication étaient des étudiants palaosiens qui faisaient leurs études aux Etats-Unis. On peut donc penser que la qualité de leur anglais était bonne et, par conséquent, le fait que, selon leur lettre, ils n'aient pas eu de version de l'Accord en langue palaosienne ne devrait pas les avoir beaucoup gênés. D'ailleurs, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, il existait des versions de l'Accord en langue palaosienne qu'ils pouvaient se procurer par ailleurs.

Pour ce qui est de l'exactitude des commentaires sur la campagne d'éducation politique à l'intention des habitants des Palaos qui se trouvent aux Etats-Unis, compte tenu des restrictions financières, je pense qu'il faut féliciter le Comité d'éducation politique d'avoir pu atteindre la petite communauté palaosienne qui se trouve aux Etats-Unis, plutôt que le blâmer.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis d'accord. Je crois en effet qu'il faut rendre hommage aux organisateurs du plébiscite de ce que non seulement les équipes chargées de l'éducation politique ont pris la peine de faire le long voyage depuis les Palaos jusqu'à la côte ouest des Etats-Unis et même jusqu'à des îles encore plus lointaines, pour tenir ces réunions, mais qu'en plus de cela, des scrutins ont été mis à la disposition des électeurs par correspondance à Honolulu, où se trouve la plus grande communauté de Palaosiens, à Hilo, à Fresno, à Chico, en Californie et à Portland, dans l'Oregon, où se trouvaient de très petites communautés de Palaosiens. Toutes ces dispositions ont été prises pour 203 électeurs. C'est pourquoi je pense que toute suggestion

M. Mortimer (Royaume-Uni)

tendant à dire que les Palaosiens n'ont pas disposé de toute la latitude possible pour voter ou participer au processus d'éducation politique n'est pas valable.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Le représentant de l'Autorité administrante, ou peut-être le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle pourrait-il me dire combien d'étudiants micronésiens font leurs études aux Etats-Unis.

Mme McCOY (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) : Il y a de 1 500 à 2 000 étudiants micronésiens aux Etats-Unis.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Les commentaires du représentant de l'Autorité administrante au sujet du fait que ceux qui ont rédigé cette communication étaient des étudiants qui connaissaient bien l'anglais et que, par conséquent, il ne leur était pas difficile de lire ce que l'on appelle l'Accord, ne me semblent pas correspondre tout à fait aux normes qui existent habituellement dans ce genre de cas. Il s'agit d'un document extrêmement complexe à lire, même en anglais, et sa complexité ne réside pas tant dans la langue elle-même que dans le fait qu'il est difficile d'en saisir le sens, étant donné que l'on cherche à utiliser cette complexité pour masquer ce que l'on essaie d'imposer à la population de la Micronésie par cet Accord. Or voici ce qu'écrivent les Micronésiens eux-mêmes, ceux qui habitent aux Etats-Unis, à Portland. Dans leur communication T/COM.10/L.364, ils nous disent que les Palaosiens qui se trouvent sur le territoire des Etats-Unis estiment qu'il leur aurait fallu plus de temps pour étudier l'Accord révisé. Ensuite, ils répètent à nouveau que l'Accord n'était rédigé qu'en anglais et que pour bon nombre d'entre eux, il a été extrêmement difficile de comprendre le texte. Par ailleurs, ils disent aussi que le programme d'éducation politique, à leur avis, était partial. A titre d'exemple, ils disent que lors d'une réunion d'information politique, on leur a dit qu'aucune disposition relative au domaine nucléaire n'était inscrite dans l'Accord, alors que par la suite, ils ont découvert qu'il existait en fait des dispositions de ce genre dans l'Accord.

M. Berezovsky (URSS)

Ils signalent ensuite que pendant cette réunion d'information politique on leur a dit que les Belauouans pouvaient dénoncer l'Accord à tout moment, ce qui était également trompeur. Ainsi, les observations faites ici par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni doivent-elles donc être quelque peu modifiées à mon avis pour rétablir la vérité.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autres commentaires, et maintenant que nous avons passé en revue l'ensemble des communications qui nous étaient soumises, c'est-à-dire des documents T/COM.10/L.357 à 364 inclus, je propose que le Conseil prenne note de ces documents.

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Comme je vous l'avais indiqué, j'avais l'intention d'entamer ce matin l'examen des pétitions et je comptais le faire jusqu'à 12 h 20. Il ne nous reste malheureusement que cinq minutes et je m'interroge sur l'opportunité d'entamer une discussion aussi brève.

Aussi, s'il n'y a pas d'objection, je me propose d'en arriver dès maintenant à l'autre partie de nos travaux que je vous avais proposée pour ce matin, c'est-à-dire l'achèvement de l'examen par le Conseil des rapports des deux missions de visite.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES SUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1985 (T/1878) (suite)

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DEROULEMENT DU PLEBISCITE AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, FEVRIER 1986 (T/1885) (suite)

Le PRESIDENT : Je me propose de donner dès maintenant la parole à celles des délégations qui souhaitent faire des déclarations sur l'un ou l'autre de ces rapports ou sur les deux rapports. Je suggère que nous commençons par le rapport de la Mission de visite de 1985.

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique a étudié soigneusement le rapport de la Mission du Conseil de tutelle effectuée en 1985 dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. De toute évidence, ce rapport ne peut être considéré isolément, car il y a d'autres choses à prendre en considération à propos de la situation dans le Territoire sous tutelle. Le rapport doit être examiné dans le contexte des autres documents qui ont été présentés au Conseil de tutelle,

M. Grigutis (URSS)

notamment le rapport de l'Autorité administrante sur la situation dans le Territoire pendant la période considérée, les pétitions écrites et orales, les déclarations faites par les délégations au cours de la discussion, etc.

Conformément à son mandat, la tâche de la Mission consistait à présenter au Conseil de tutelle les données sur la façon dont l'Autorité administrante, c'est-à-dire les Etats-Unis, s'acquitte envers les habitants du Territoire sous tutelle des tâches fondamentales du système international de tutelle, telles qu'exposées à l'Article 76 de la Charte.

Suite aux activités de la Mission, on a recueilli certains renseignements - que les auteurs du rapport l'aient voulu ou non - témoignant de façon évidente que l'Autorité administrante - c'est-à-dire les Etats-Unis - ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et de l'Accord de tutelle, que ce soit dans les domaines politique, économique, social ou autres de la vie dans le Territoire sous tutelle.

A cet égard, force nous est de constater que la Mission de visite ayant recueilli des renseignements détaillés sur la situation dans le Territoire sous tutelle n'a pas précisé de manière objective la situation en Micronésie. Elle n'a pas tiré les conclusions qui, dans l'intérêt d'une indépendance véritable du Territoire sous tutelle, auraient permis de modifier de façon radicale la situation en Micronésie.

Premièrement, dans le rapport de la Mission de visite, on passe totalement sous silence une question très importante pour les habitants de la Micronésie, à savoir le morcèlement, par l'Autorité administrante, d'un seul et même Territoire sous tutelle des Nations Unies sans la sanction du Conseil de sécurité qui avait approuvé l'Accord de tutelle conclu en 1947 avec les Etats-Unis. Le Territoire a été divisé en quatre parties économiquement et politiquement dépendantes, ce qui contredit en particulier les dispositions du paragraphe 6 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Dans le rapport, on ne dit pas que les formes de coopération et de libre association servent à dissimuler certaines activités néo-colonialistes de l'Autorité administrante, activités qui visent l'annexion du Territoire. Il est évident que, les Micronésiens étant totalement dépendants de l'Autorité administrante, politiquement et économiquement, il est impossible de garantir la liberté de choix politique répondant aux intérêts véritables des habitants de la Micronésie.

M. Grigutis (URSS)

Comme la délégation soviétique l'a souligné à maintes reprises, le peuple de Micronésie a été, dans le passé, privé de la possibilité de choisir véritablement son statut futur. A l'heure actuelle, les représentants des Etats-Unis nous disent que les objectifs de la tutelle auraient été réalisés et que le peuple de Micronésie aurait exercé son droit à l'autodétermination. En réalité, les Etats-Unis ont tout fait et continuent de tout faire pour réaliser, non pas les objectifs de la tutelle tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, l'Accord de tutelle - qui a été entériné par le Conseil de sécurité - et la Déclaration sur la décolonisation, mais leurs propres objectifs stratégiques, sans tenir compte des intérêts véritables de la population du Territoire sous tutelle. Tout a été fait, sous couvert du terme d'"autodétermination", pour faire passer le petit peuple de Micronésie sous le joug des Etats-Unis et lui imposer un régime néo-colonial afin de le maintenir en état de dépendance totale vis-à-vis des Etats-Unis.

Deuxièmement, pendant pratiquement 40 ans, les Etats-Unis n'ont pas cherché à développer une économie viable dans le Territoire sous tutelle. L'infrastructure nécessaire fait défaut. Le taux de chômage est élevé en Micronésie. On constate des insuffisances en eau et en énergie électrique. Il est dit, en effet, dans le rapport de la Mission :

"Presque partout, nous avons pu entendre des homélies sur l'importance de l'infrastructure et sur les insuffisances qu'elles présenteraient en ce qui concerne par exemple les routes, les hôpitaux, les écoles, les docks, les aéroports, les pistes d'atterrissage et les liaisons maritimes entre les îles." (T/1878, par. 15)

Est-il fortuit que les besoins des populations de ces îles de communiquer entre elles n'aient pas été satisfaits? Malheureusement, on ne trouve pas de réponse à cette question dans le rapport de la Mission. Or le démembrement des îles en différents groupes répond aux besoins d'un englobement néo-colonialiste.

Au paragraphe 15 du rapport, il est dit que le chômage, qui s'aggrave à cause de l'augmentation du nombre de jeunes - âgés de moins de 25 ans - constituait un problème majeur presque partout. Au paragraphe 63, il est dit que, dans l'île d'Ebeye, le taux de chômage était de 82 p. 100. A l'heure actuelle, la population de l'île d'Ebeye n'est alimentée en eau douce qu'une heure par jour, comme indiqué au paragraphe 60. On pourrait continuer pendant longtemps encore d'énumérer les nombreux exemples que contient le rapport.

M. Grigutis (URSS)

J'en citerai encore un. Au paragraphe 183 du rapport, il est dit :

"... alors qu'on exportait des denrées alimentaires à l'époque du Mandat japonais, celles-ci étaient aujourd'hui largement importées."

C'est de cette question dont ont parlé les représentants des îles Mariannes septentrionales lors de leur rencontre avec la Mission. Pourtant, la Mission tire, à ce sujet, une conclusion qui est en contradiction manifeste avec la situation réelle. Elle estime en effet que des facteurs autres que la politique de l'Autorité administrante avaient pu être à l'origine de cette évolution particulière, mais n'indique pas quels sont "ces facteurs autres".

Ces faits et d'autres montrent à l'évidence que l'Autorité administrante a freiné le développement économique du Territoire afin de placer la Micronésie sous sa dépendance totale et de l'empêcher de faire un choix politique indépendant. Si elle avait été objective, la Mission de visite aurait dû appeler l'attention du Conseil sur cette situation. Au lieu de cela, elle a cherché à justifier les activités de l'Autorité administrante. Le rapport ne contient pas de jugement objectif sur la responsabilité qui incombe aux Etats-Unis en ce qui concerne la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'économie du Territoire sous tutelle. Il ne contient ni conclusions ni recommandations qui mettraient l'Autorité administrante dans l'obligation de remplir enfin son devoir envers le peuple de Micronésie et envers l'Organisation des Nations Unies.

Troisièmement, il n'est pas fait état, dans le rapport de la Mission de visite, des activités militaires de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle, des plans de militarisation de la Micronésie et de sa transformation en bastion militaire et stratégique, phénomène qui a donné naissance à un nouveau foyer de tension dans la région du Pacifique.

Quatrièmement, une autre question vient à l'esprit à propos du rapport de la Mission de visite. Pourquoi, par exemple, l'Autorité administrante refuse-t-elle catégoriquement d'accueillir dans le Territoire sous tutelle une mission de visite du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux? Apparemment, la raison en est que le Comité spécial de la décolonisation travaille sur une base large et équilibrée : il est composé d'Etats qui représentent tous les groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris les pays non alignés qui se sont récemment libérés du colonialisme et qui connaissent bien, pour

M. Grigutis (URSS)

en avoir fait eux-mêmes l'expérience, ses méthodes et manoeuvres. C'est précisément ce qui ne convient pas à l'Autorité administrante qui continue de mener des actions illégales pour transformer ce territoire en possession néo-coloniale.

Voilà les commentaires de la délégation soviétique à propos du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1985.

Le PRESIDENT : Je rappelle aux délégations que nous étudions deux documents : le document T/1878, qui contient le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, sur lequel vient de s'exprimer la délégation de l'Union soviétique, et le document T/1885, qui contient le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos. Une délégation demande-t-elle la parole pour faire une déclaration sur ce second document?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Ma délégation a pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle délégué aux Palaos pour observer le prétendu plébiscite dans cette région du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous avons écouté avec la même attention les explications données ici par les membres et, plus particulièrement, par le Président de la Mission. A la lumière de tous les faits qui nous ont été exposés, nous pouvons maintenant tirer des conclusions éclairées au sujet de ce qui s'est passé aux Palaos lors du soi-disant plébiscite.

La délégation soviétique a fréquemment attiré l'attention sur les actions contraires à la Charte posées par les Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, actions ayant pour but - à l'encontre du Conseil de sécurité et en violation de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - de démembrer le Territoire et d'en prendre le contrôle. Cela est précisément le but poursuivi par les prétendus plébiscites et référendums tenus dans les Mariannes, les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et, maintenant - pour la sixième fois - aux Palaos.

Lors de la seizième session extraordinaire du Conseil de tutelle, nous avons fait remarquer que l'organisation et la tenue par les Etats-Unis, en collaboration avec les autorités locales, du prétendu plébiscite des Palaos, avaient pour objectif d'imposer à cette partie du Territoire sous tutelle, qui sera isolée par Washington du reste de la Micronésie, un statut néo-colonialiste de libre association. Nous avons également fait remarquer que l'intérêt des Etats-Unis pour cette mission de visite tenait au désir d'associer en apparence le Conseil de tutelle à cette action illégale de la part de l'Autorité administrante envers le peuple des Palaos, et d'utiliser le nom des Nations Unies pour camoufler cette action contraire à la Charte et lui conférer cette apparence faussement favorable. A cet égard, la délégation soviétique a fait remarquer que la décision du Conseil de tutelle de déléguer la Mission signifiait en fait sa participation, avec les Etats-Unis, aux actes illégaux que ces derniers ont posés contre le Territoire sous tutelle. Les faits ont démontré que c'est exactement ce qui s'est passé.

En effet, quels étaient les objectifs de la Mission de visite? La Mission avait-elle pour but de déterminer impartialement la façon dont l'Autorité administrante préparait la population à ce qu'on appelait un acte

M. Berezovsky (URSS)

d'autodétermination? Peut-être la Mission s'efforçait-elle de déterminer dans quelles conditions cet acte d'autodétermination s'est déroulé. Cela n'a pas été le cas. En effet, comme l'indique la déclaration de son président, le mandat de la Mission était de s'occuper de l'aspect technique des choses - de voir comment se déroulait le scrutin sur l'Accord. Mais cet accord n'a pas été discuté sur le fond par le Conseil de tutelle. Il n'a pas été présenté officiellement au Conseil de tutelle par l'Autorité administrante. De plus, il a été préparé à l'insu des Nations Unies qui ont pourtant pour responsabilité de s'occuper de l'avenir du Territoire sous tutelle.

Le parti pris politique de la Mission de visite ne fait pas de doute. Cela s'est manifesté très clairement depuis le tout début de ses activités et ressort très clairement du rapport, même si des efforts ont été faits pour préserver une certaine apparence d'impartialité. En dernière analyse, ce sont les intérêts supérieurs de l'Autorité administrante qui ont fini par primer. Par conséquent, le rapport passe sous silence plusieurs sujets et contient des jugements subjectifs.

Par ailleurs, en posant hier des questions au Président de la Mission, nous avons montré à suffisance, avec exemples, les incohérences qui caractérisent le rapport, ses affirmations vagues. D'une part, le rapport mentionne une campagne politique qui aurait précédé le prétendu plébiscite; or il n'y a pas eu de telle campagne. Par ailleurs, on nous dit que le Président lui-même a demandé à la population d'adopter l'Accord, de l'entériner, et que le Gouverneur, ainsi que le Congrès national, ont exprimé leur appui à l'Accord avant que le plébiscite ait lieu. Un autre exemple est que le bulletin de vote ne portait qu'une seule question : "Est-ce que vous approuvez l'Accord ou non". Bref, on a rien proposé à la population des Palaos, si ce n'est de se prononcer sur l'Accord de libre association, en occultant délibérément les dispositions de l'Accord relatives aux questions nucléaires.

M. Berezovsky (URSS)

Tout cela est considéré par la Mission comme un facteur ayant facilité le travail du Comité d'éducation politique. En tout cas, c'est ce qui est dit dans le rapport. En réalité, ce que cela a facilité, ce sont les efforts tentés pour faire subrepticement avaliser l'Accord de libre association à l'occasion de ce référendum.

La délégation de l'Union soviétique voudrait à nouveau se référer à la lettre adressée par le Président des Palaos, M. Salii, au Gouverneur de l'Etat, lettre dont nous avons d'ailleurs donné intégralement lecture précédemment. Cette lettre prouve clairement que les autorités locales ont exercé des pressions économiques pour que les membres du Comité d'éducation politique se prononcent en faveur de l'Accord et qu'ils exhortent les Palaosiens à faire de même.

Ni les membres ni le Président de la Mission ne nous ont fourni jusqu'à présent d'éclaircissements sur le contenu de cette lettre ni sur d'autres documents dont ils ne disposent peut-être pas.

Il est clair que si la Mission s'était réellement montrée impartiale, elle aurait indiqué que les activités des Etats-Unis en Micronésie dans leur ensemble et aux Palaos en particulier ne correspondent pas aux intérêts du peuple micronésien. Elles représentent une violation de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur la décolonisation. On doit cependant constater que ces conclusions sont absentes du rapport et que la Commission ne s'est pas montrée à la hauteur de sa tâche à cet égard.

En ce qui concerne l'Accord lui-même et ses liens avec la Constitution des Palaos, après les tentatives malheureuses visant à obliger les Palaosiens à modifier leur Constitution, l'Autorité administrante a commencé à manoeuvrer. Aux termes de l'Accord, Washington a le droit d'utiliser aux Palaos des aéronefs et des navires ayant à leur bord des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires, et ce sans avoir à confirmer ou à nier la présence de telles armes. Par conséquent, les habitants des Palaos ne pourront savoir s'il existe sur leur territoire des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Les habitants des Palaos ne sauront pas combien d'armes de ce type sont présentes sur leur territoire à bord d'aéronefs ou de navires. Ils ne sauront pas non plus si leur territoire est la source d'une menace nucléaire aussi bien pour d'autres peuples que pour le peuple palaosien lui-même.

Ainsi, les grands discours sur la souveraineté des Palaos et sur la juridiction qu'elles auraient sur leur territoire et les zones avoisinantes, ces grands discours, dis-je, ne veulent rien dire en fait et la situation, telle qu'elle se présente véritablement, prouve bien que l'Autorité administrante impose

M. Berezovsky (URSS)

un accord de son crû et, pis encore, induit en erreur de façon éhontée aussi bien la population des Palaos que l'Organisation des Nations Unies. L'Accord est en fait un accord d'annexion signé par certains Micronésiens sous la contrainte, alors même que cet accord tend à créer une situation d'inégalité et d'inéquité criantes. Cet accord ne peut pas être considéré comme légitime, ni comme étant en vigueur. On ne saurait considérer comme étant en vigueur ou légitime un référendum organisé précisément pour faire entériner un pacte à caractère néo-colonialiste et moins encore le caractériser ou le décrire comme étant la manifestation ou l'expression d'un acte d'autodétermination. Les Etats-Unis n'avaient pas le droit d'utiliser leur situation d'Autorité administrante pour contraindre les Micronésiens, avant même qu'ils soient parvenus à l'indépendance, à signer ou entériner un document, quel qu'il soit, d'autant plus qu'il tend à imposer au Territoire une forme de dépendance néo-colonialiste à l'égard des Etats-Unis.

Pour terminer, j'aimerais faire une dernière remarque de principe à propos de l'activité de la Mission de visite du Conseil de tutelle dans les Palaos. Il s'agit en l'occurrence de l'attitude illégitime et illégale prise par le Président de la Mission de visite lors du séjour de la Mission dans les Palaos, à propos du communiqué de l'Agence Tass, qui donnait une évaluation objective de la position illégale adoptée par les Etats-Unis en Micronésie. Le Président s'est en effet attribué des fonctions que ne lui avait pas conférées le Conseil de tutelle en présentant des commentaires sur le communiqué d'un Etat Membre souverain des Nations Unies et en se permettant en outre de le rectifier et de donner des conseils à l'Union soviétique quant à l'attitude à adopter vis-à-vis de la situation en Micronésie. Nous considérons cet acte de la part du Président de la Mission comme une tentative déplacée visant à déformer la position de l'Union soviétique sur la Micronésie aux yeux de la population de ce territoire et d'empêcher la population des Palaos et celle de la Micronésie de connaître la position honnête et franche adoptée par l'Union soviétique sur la situation dans ce territoire.

Cet incident a montré une fois encore le caractère réel de l'action de la Mission de visite et quels intérêts elle servait véritablement. La Mission recommande au Conseil de tutelle de considérer les résultats du référendum comme un acte d'autodétermination. Il est proposé au Conseil de confirmer les résultats du prétendu référendum ayant eu lieu aux Palaos, lequel portait en fait sur un pacte néo-colonialiste visant à réaliser les objectifs expansionnistes et néo-colonialistes des Etats-Unis.

M. Berezovsky (URSS)

Le Conseil se voit ainsi confier le rôle de complice des Etats-Unis, le rôle d'une instance confrontée au fait accompli et contrainte d'entériner purement et simplement les activités de Washington contraires à la Charte et de les couvrir du drapeau des Nations Unies. L'Union soviétique ne peut accepter que le Conseil de tutelle se voit confier de telles fonctions. C'est en effet contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. C'est contraire aux obligations assumées par les Nations Unies au titre de la tutelle qu'elles exercent sur la Micronésie. C'est contraire à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ce sont là nos considérations générales sur la Mission de visite qui s'est rendue aux Palaos cette année.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La déclaration que nous venons d'entendre constitue une très grave condamnation du rapport de la Mission de visite par le représentant de l'Union soviétique. Au nom de mes collègues, membres de la Mission, et en mon nom propre je souhaiterais dire quelques mots en réponse à cette intervention.

Ce que nous a dit le représentant de l'Union soviétique va à l'encontre des éléments présentés dans le rapport que j'ai soumis et dont nous avons parlé devant ce conseil. Cela va également à l'encontre de tout ce qui a été dit au cours de nos débats. Tout ce qu'il vient de dire au regard du plébiscite et toutes les choses qu'il a affirmées ont déjà été avancés sous forme de questions auxquelles j'avais répondu en détail dans l'espoir de jeter quelque lumière sur les problèmes qui semblent le troubler.

Il semble donc que nous ayons tous perdu notre temps. J'ai perdu mon temps et vous-même, monsieur le Président, avez perdu beaucoup de votre temps. En effet, rien de ce que j'ai dit ne semble avoir eu un effet quelconque sur le représentant de l'Union soviétique, dont le discours semble coulé dans le béton et ne peut, par conséquent, être modifié pour tenir compte de mes réponses.

Je ne vais pas répondre de nouveau à toutes ces questions dans le détail, puisque j'y ai déjà répondu. Mais je tiens à dire quelques mots. Il y a dans mon pays un proverbe qui dit que Qui rien ne sait de rien ne doute. C'est en effet très heureux pour les représentants soviétiques de pouvoir ainsi critiquer ou fantasmer dans l'ignorance totale de la situation existant aux Palaos, situation que mes collègues et moi-même avons pu constater de visu en février. Si l'Union soviétique désirait vraiment connaître la situation existant aux Palaos au regard

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

du plébiscite, pourquoi s'est-elle opposée à l'envoi d'une mission de visite et pourquoi n'y a-t-elle pas participé? Nous sommes tentés de conclure que l'Union soviétique avait compris que la connaissance offre moins de place à la béatitude que l'ignorance, car, s'agissant des Palaos et du reste du Territoire sous tutelle il est beaucoup plus difficile de déformer les faits au travers du prisme idéologique qui colore tant les vues de l'Union soviétique.

Je dois dire à la délégation soviétique que mes collègues et moi-même, membres de la mission, sommes indignés des observations qui ont été faites tant en ce qui concerne nos prétendues - s'il m'est permis d'employer un terme apprécié des orateurs soviétiques - allégeances politiques ou positions politiques qu'en ce qui concerne notre incompétence professionnelle. Certaines des accusations qui ont été portées contre nous auraient pu être passibles de poursuites si ce conseil avait été un tribunal et non un organe important des Nations Unies. Il est inadmissible d'alléguer des motifs autres que le professionnalisme ou de contester la compétence de représentants dûment mandatés par ce conseil pour s'acquitter d'une tâche.

Et puisque le représentant soviétique a pris personnellement le temps de m'attaquer ce matin à propos du télex de l'agence TASS, je lui répondrai simplement qu'on relève dans ce télex un membre de phrase qui se lit ainsi :

"la partie américaine s'efforce de faire avaliser une position par les

Nations Unies sans que la décision soit entérinée par le Conseil de sécurité." Si le représentant soviétique lit la déclaration que j'ai faite en ma qualité de président, il verra que je n'ai concentré mon attention que sur ce point; j'ai dit :

"Il est absolument faux qu'il y ait eu tentative de passer outre au Conseil de sécurité. La Mission des Nations Unies a clairement expliqué aux dirigeants politiques et lors des réunions avec le public que c'était au Conseil de sécurité qu'il appartenait de décider de mettre fin à la tutelle. C'est à ce stade-là, puisqu'ils ont choisi de ne pas participer à la Mission, que les Soviétiques auront la possibilité d'exposer clairement leur position."

(T/1885, annexe VIII)

Loin de constituer une tentative faite délibérément pour déformer la position de l'Union soviétique, comme on vient de le dire, c'était en réalité une invitation adressée à l'Union soviétique de faire connaître sa position. Je veux espérer que la délégation soviétique a contracté une importante police d'assurance diplomatique.

Prétendre que les Palaos sont la tête de pont des intérêts militaires américains est grotesque. Il y a effectivement des ponts, mais le territoire

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

n'est certainement pas une tête de pont. Le Boeing des Continental Airlines qui nous avait emmenés et quelques avions à hélice privés utilisés pour les voyages d'île en île - et un vieil hydravion, hors de l'eau - sont les seuls avions que nous y avons vus. J'ai vu effectivement un uniforme, celui de l'un des 11 ingénieurs américains qui exécutent actuellement des travaux publics dans les Palaos. Les seuls autres signes d'activité militaire que nous avons vus dataient de la seconde guerre mondiale - monuments aux morts et carcasses de tanks et canons, rappel d'une militarisation authentique et non pas de ce type relevant de la bande dessinée et inventé par le représentant soviétique.

Nous n'avons rien vu qui puisse démontrer que les Etats-Unis ont tenté d'influencer l'issue du plébiscite, rien qui puisse témoigner de ce que cette même agence TASS appelle dans son télex :

"les actions néo-colonialistes et arbitraires à l'encontre de la population des Iles du Pacifique".

En fait, les seuls Américains que nous ayons vus durant notre séjour de 10 jours aux Palaos ont été les fonctionnaires que l'Autorité administrante nous avait envoyés pour nous servir d'escorte. Ils n'ont pas cherché à influencer les discussions que nous avons eues avec des centaines de Palaosiens. En bref, il n'y a eu ni conditions ni coercition. Comme nous l'avons déclaré dans le rapport :

"Aucune manipulation, aucune manoeuvre frauduleuse n'ont été rapportées à quelque moment que ce soit pendant le scrutin et on n'a relevé aucune tentative de pression ou d'intimidation." (T.1885, par. 19)

Le représentant soviétique a dit que notre rapport constituait tout simplement une approbation sans condition d'une décision ou du fait accompli. Je peux l'assurer que ce n'est pas le cas. Ce rapport a été rédigé avec beaucoup d'attention et reflète les vues de tous les membres de la Mission. Il y ont tous souscrit, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire. Maintenant, si l'Union soviétique, Cuba et la Tchécoslovaquie avaient été membres de la Mission, il y aurait eu alors quelque légitimité à contester l'authenticité de cette unanimité. Mais il est question ici du Royaume-Uni, de la France, des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Je peux assurer la délégation soviétique que les représentants de ces pays ont tous fait preuve d'un esprit indépendant et investigateur. Ils n'étaient pas de simples complices des Etats-Unis. Ils ont observé et enquêté de façon indépendante, et leur évaluation commune est exposée dans le rapport qui conclut que :

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

"le plébiscite du 21 février a constitué un nouvel acte valable

d'autodétermination par la population des Palaos". (T/1885, par. 31)

Il n'aura échappé à personne dans ce conseil - comment cela serait-il possible, les tactiques soviétique sont si transparentes - que les représentants de l'Union soviétique ont tiré tout le parti possible des quelques remarques critiques qui apparaissent dans le rapport. Ils ont cherché à tirer des conclusions de ces passages sans tenir compte du reste de ce rapport. En bref, ils se sont efforcés d'altérer le rapport à leurs propres fins. Et ici je me permets de me demander pourquoi ils refusent de reconnaître l'objectivité du rapport dans son ensemble, alors qu'ils semblent en reconnaître l'objectivité lorsque nous faisons part d'éléments critiques.

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

Nous avons un autre proverbe dans mon pays : "La réalité est plus étrange que la fiction". Eh bien, aussi étrange que cela puisse paraître au représentant de l'Union soviétique, le fait est que la démocratie est à l'oeuvre dans le Pacifique. Et nous avons eu le privilège de le constater nous-mêmes. Comme nous le disons dans notre rapport, et je le répète aujourd'hui :

"Un scrutin positif à 72 p. 100 dans ce qui est, en fait, la troisième consultation sur pratiquement la même question, est un résultat remarquable dans une société démocratique où le vote n'est pas obligatoire." (T/1885, par. 31)

M. ROCHER (France) : Ma délégation, comme le Conseil le sait, a participé aux deux missions de visite et d'observation. Je laisse à l'URSS la responsabilité des jugements qu'elle a portés sur les rapports de ces deux missions. Je souhaite uniquement faire le commentaire suivant.

La délégation française et les autres membres de la mission - comme je l'ai déjà indiqué dans ma déclaration de présentation du rapport de la mission de visite du mois de juillet 1985 - ont été constamment guidés par le souci de tenir compte des déclarations diverses entendues au Conseil ou dans le Territoire. Nous avons voulu confronter à la réalité et aux faits les rapports et interventions des délégations et des pétitionnaires.

Nous nous sommes efforcés de rendre compte de nos observations. Nous avons voulu que tous les points de vue soient reflétés dans ces deux rapports. Le fait que tous les points aient été rapportés ne doit pas nous faire oublier que l'un d'entre eux était largement majoritaire et qu'il s'est exprimé de manière démocratique.

C'est donc avec la satisfaction du devoir accompli, la satisfaction d'avoir rempli les missions que nous avait confiées le Conseil de tutelle, que nous avons fait rapport au Conseil.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas l'intention de commenter en détail les déclarations que nous venons d'entendre de la part des représentants de l'Union soviétique. En effet, la plupart des accusations qui ont été formulées l'ont déjà été dans le passé et ont été réfutées à maintes reprises.

Je voudrais simplement revenir sur un élément nouveau que nous entendons pour la première fois, je crois, en cette session : la déclaration faite par le représentant soviétique qui a parlé en premier, ce matin, selon laquelle les Etats-Unis chercheraient à empêcher, pour des raisons politiques, l'examen par le

M. Bader (Etats-Unis)

Comité des Vingt-Quatre de la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Je voudrais rappeler au représentant de l'Union soviétique l'Article de la Charte relatif aux zones stratégiques, l'Article 83, qui stipule que :

"En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité.

...

Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées..."

A la lecture de la Charte, je ne vois rien qui indique que le Comité des Vingt-Quatre aurait une responsabilité quelconque à l'égard du Territoire sous tutelle. Nous nous fondons sur la Charte, en l'occurrence, et non sur des considérations politiques.

Je voudrais également essayer de répondre à la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique lors de l'examen, hier, de la question du plébiscite aux Palaos, concernant ce qu'il a appelé le refus des Etats-Unis d'autoriser un journaliste - de l'Agence TASS, je crois; je n'en suis pas sûr, mais je crois que c'est TASS - de se rendre aux Palaos pour observer le plébiscite.

Ma réponse est hypothétique, dans une certaine mesure, car je n'ai pas entendu dans tous les détails la description faite par le représentant soviétique, avec noms et dates à l'appui. Mais je voudrais essayer de donner une réponse qui peut-être lui donnera satisfaction. Je ne sais pas quel type de visa possédait le journaliste soviétique en question, mais il est probable - car c'est en général le type de visa accordé dans ces cas-là - qu'il s'agissait d'un visa à entrées multiples, valable un an. Si ce visa n'était plus valide, ou venait à expiration, il aurait fallu, si le journaliste avait quitté les Etats-Unis, qu'il obtienne un nouveau visa pour entrer à nouveau aux Etats-Unis. Tout ressortissant étranger, à l'exception de certains Canadiens et Mexicains, doit avoir un visa pour entrer aux Etats-Unis.

La personne en question aurait eu deux options. Elle aurait pu demander la prorogation de son visa avant de quitter les Etats-Unis; cela aurait pu se faire à Washington et aurait demandé un délai de deux à trois semaines, en raison du volume de travail là-bas. Cela n'a pas été fait. Ou bien, après son séjour aux Palaos,

M. Bader (Etats-Unis)

la personne aurait pu se rendre dans un certain nombre d'autres pays, par exemple au Japon, et demander un nouveau visa d'entrée à l'ambassade des Etats-Unis dans ce pays. Cela non plus n'a pas été fait. Aussi, il n'y a rien de mystérieux à ce que les Etats-Unis aient fourni un aller-simple à la personne en question.

Si j'ai bien compris l'affaire, en réalité, la demande d'autorisation de voyage en question a été reçue par les Etats-Unis le 19 février pour un voyage qui devait commencer le 24 février - moins d'une semaine plus tard. Le plébiscite, pour autant que je m'en souviens, avait lieu le 21 février.

Je ne sais pas comment ce journaliste soviétique comptait se rendre de New York aux Palaos - peut-être par missile. La mission de visite pourra certainement fournir des détails sur la durée du voyage de New York aux Palaos, mais en admettant que le visa ait pu être obtenu à une vitesse record, il serait arrivé aux Palaos aux environs du 26 février, c'est-à-dire cinq jours après le plébiscite. Je ne sais pas très bien ce qu'il aurait vu, le 26 février, d'un plébiscite qui s'était déroulé le 21 février. Je ne sais pas très bien non plus ce que le journaliste soviétique aurait pu observer sur la Campagne d'éducation politique. Je constate que la délégation soviétique a beaucoup critiqué la prétendue inaptitude de la Mission de visite chargée d'observer la campagne d'éducation politique et ses lacunes. Je suis curieux de savoir ce qu'il aurait pu observer de cette préparation en arrivant cinq jours après le plébiscite.

A ce stade, je voudrais donner la parole au Haut Commissaire, Mme McCoy, pour un bref commentaire sur le rapport de la mission de visite.

Mme McCOY (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une remarque très brève à propos du rapport.

Pour ce qui est de l'Autorité administrante, nous considérons que les rapports de la Mission de visite sont utiles, perspicaces et équilibrés. Nous apprécions que les rapports aient été établis par les représentants de quatre pays ayant des traditions démocratiques exemplaires et de longue date : le Royaume-Uni, la France, Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Tous ont, depuis des années, des élections libres dans leur pays et, de ce fait, ils sont particulièrement qualifiés pour juger et observer l'équité des élections en Micronésie.

Mme McCoy (Etats-Unis)

Certaines des observations qui s'y trouvent ne sont particulièrement flatteuses pour nous, mais néanmoins nous félicitons les membres de la Mission et les auteurs du rapport pour un travail bien fait. Nous les assurons que des copies du rapport ont été mises à la disposition de toutes les parties intéressées dans le Territoire pour y être examinées.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Votre appel à la brièveté nous met dans une situation difficile. Trois délégations sont intervenues. Pour l'essentiel leurs interventions consistaient à commenter la déclaration soviétique. Par conséquent, il nous faudra évidemment disposer du temps voulu pour présenter nos observations à propos des déclarations du Royaume-Uni, de la France et de la Puissance administrante. Nous prendrons en considération votre appel. Nous présenterons donc nos observations détaillées à une date ultérieure, au moment où nous disposerons du temps nécessaire. Pour le moment, cependant, je dois dire très brièvement qu'en principe, nous n'attendons pas une réaction différente de la part du Président de la Mission du Conseil de tutelle aux îles Palaos. Nous n'attendons pas non plus de réaction différente de la part de la Puissance administrante ni du représentant de la France, cela pour des raisons qui sont parfaitement compréhensibles. Cela prouve encore une fois la partialité politique de la Mission qui a été envoyée aux Palaos et, bien entendu, les intérêts politiques de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle. Comme je l'ai déjà dit, nous répondrons à toutes ces déclarations lorsque nous disposerons du temps voulu pour le faire, lorsque vous nous permettrez de le faire.

Le PRESIDENT : Je voudrais indiquer au représentant de l'Union soviétique que je suis prêt à lui donner le temps qu'il juge nécessaire maintenant. Je suis prêt également à convoquer une séance du Conseil cet après-midi, à 15 heures, comme je l'avais indiqué lors de mes consultations au début de la matinée. Je lui laisse le choix entre intervenir maintenant ou le faire cet après-midi, mais j'entends terminer aujourd'hui, comme je l'ai indiqué, la discussion du rapport de visite.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je dois vous dire que notre déclaration termine l'examen du rapport et répond aux déclarations des délégations du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France. L'Union soviétique a déjà fait connaître aujourd'hui sa position sur les rapports de la Mission et sur ce qui se déroule sur le Territoire. Par conséquent, je pense que nous n'allons pas prolonger cette séance et il n'est sans doute pas indispensable non plus, à cause de notre seule déclaration, de convoquer une séance cet après-midi. Je crois d'ailleurs que vous n'aviez pas l'intention de le faire.

M. Berezovsky (URSS)

Très brièvement donc, je suis vraiment sur le point de terminer. Je tiens à déclarer que ce que nous avons dit dans notre déclaration ce matin conserve toute sa valeur et les tentatives qui ont été faites ici par le Président de la Mission de la Puissance administrante ne nous ont nullement ébranlés, pour la raison toute simple que la déclaration soviétique était fondée sur les faits, précisément ces mêmes faits qui ont été décrits avec tant d'éloquence par le représentant du Royaume-Uni. Ces faits qui sont plus étranges que la fiction satisfont apparemment la délégation du Royaume-Uni et le Président de la Mission, mais nous nous fondons sur les faits réels et nul n'est habilité à les modifier, par aucun artifice, verbal ou autre. Ce sont des faits qui sont la réalité objective. Je me réfère notamment au fait que la Mission et en particulier la Mission aux Palaos avait une orientation politique qui n'était pas favorable au peuple de Micronésie que le Conseil de tutelle est tenu de défendre mais plutôt favorable aux intérêts de la Puissance administrante.

Le PRESIDENT : Comme les années précédentes, deux projets de résolution portant sur les rapports des missions de visite seront soumis au Conseil à l'une de ses prochaines séances.

La séance est levée à 13 h 15.